

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 005-715/13/BC

■ Définition d'emplois créés à la nomenclature

DPRH 13/10565/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Communes ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 ;

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du Bureau de Communauté FAG 06/448/BC du 13 juillet 2006 relative à la définition d'emplois créés à la nomenclature ;
- Les délibérations relatives à la nomenclature des emplois de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir sept postes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les définitions d'emplois suivantes :

- Responsable de site Saumaty (Direction générale des services) : article 3-3
- Gestionnaire carrières-relations sociales (Direction de pôle ressources humaines) : article 3 alinéa 1 lié à un accroissement temporaire d'activité
- Cinq gardiens de parkings (Direction de pôle mobilité et déplacements) : article 3 alinéa 1 lié à un accroissement temporaire d'activité

1/ Responsable de site Saumaty inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et rattaché à la direction générale des services.

Description du poste : Sous l'autorité du directeur général des services :

- Maintien des bonnes relations avec l'ensemble des utilisateurs du site et jouer un rôle d'interface.
- Poursuite de la sécurisation du site (emprise et installations) et veiller à bonne exécution de la prestation de sécurisation fournie par le prestataire privé.
- Gestion du personnel de MPM sur le site (agents d'entretien et gardiens) et gérer les conflits et améliorer la productivité des agents.
- Etablissement du budget, suivi des dépenses et recettes et contrôle des factures.
- Suivi des marchés.
- Respect du règlement intérieur par un suivi permanent des obligations de chacun des intervenants (mareyeurs, pêcheurs, poissonniers, sociétés présentes sur le site...).
- Coordination de l'entretien et de la maintenance des installations.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

- Rôle d'interface entre le référent DPL et les fournisseurs.
- Mise en place du planning des entretiens préventifs.
- Mise à jour les contrats des occupants.

Profil : Bac+3 ou niveau équivalent. Connaissance du fonctionnement d'un budget annexe. Expérience professionnelle confirmée sur des fonctions d'encadrement.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'attaché territorial et au régime indemnitaire y afférent.

2/ Gestionnaire carrières-relations sociales inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et rattaché à la direction de pôle ressources humaines.

Description du poste : Sous l'autorité du directeur de la gestion de l'administration du personnel :

- Participation à la généralisation du dispositif d'évaluation professionnelle avec l'usage d'un outil informatique transitoire,
- Participation à la gestion des dossiers retraite. (gestion des cohortes annuelles et du nombre de départs en retraite traités plus importants).
- Préparation logistique et administrative des élections professionnelles.

Profil : Expérience dans le domaine des ressources humaines. Connaissance et mise en œuvre du statut de la fonction publique. Expérience professionnelle acquise dans des fonctions similaires.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et au régime indemnitaire y afférent.

3/ Cinq gardiens de parkings inscrit à la nomenclature en référence au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et rattachés à la direction de pôle mobilité et déplacements.

Description du poste : Sous l'autorité du chef de service stationnement :

- Accueil et information des usagers,
- Gestion et suivi des tickets et cartes d'abonnement,
- Entretien du parc,
- Vérification des interventions des entreprises externes,
- Entretien du système de péage,
- Gestion du matériel informatique dédié à l'exploitation du site,
- Vérification du bon fonctionnement des équipements de sécurité.

Profil : Expérience dans le domaine des travaux d'entretien et de maintenance. Connaissance et application des règles d'hygiène et de sécurité. Maîtrise de l'outil informatique.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et au régime indemnitaire y afférent.

Article 2 :

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant de l'expérience professionnelle ou de la formation nécessaire pour les occuper.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510, Chapitre 012, Fonction 020, Nature 64111 ou par défaut, 64131

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI